



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

<b>Membres composant le Conseil</b>	<b>: 35</b>
<b>Présents</b>	<b>: 26</b>
<b>Absents représentés</b>	<b>: 07</b>
<b>Absents</b>	<b>: 02</b>
<b>Absent excusé</b>	<b>:</b>

L'an deux mil douze le 17 décembre à 19 heures 40, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2012.

### Etaient présents :

Mme C. VALLS, Maire, M. Ph. GUGLIELMI (quitte la séance lors de son interruption et donne pouvoir à Mme Revidon), M. J. CHAMPION, M. R. CUKIER, Mme A. DJEDIDE, Mlle A. GASRI, Mme M.M. PHOJO, Mme N. REVIDON, Mme M.J CALSAT, M. B. LOTTI Maires-Adjoints.

M. P. CALSAT, M. M. ALCALDE, Mme V. VAN DE POELE Conseillers Municipaux Délégués.

M. A. BENBELIDIA, M. M. TRASI, Mme M. WIART, M. K. AMAZOUZ, M. G. DROZ, Mme C. CELESTIN, M. J.P. DUBESSAY, Mme B. BOYER, M. P. GUEZ (quitte la séance lors de son interruption et donne pouvoir à Mme A. GASRI), M. S. WEISSELBERG, Mme S. DAUVERGNE, Mme C. GUYARD, M. O. TRIPELON Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : M. G. CALZETTONI (représenté par M. Cukier), Mme M.H. THILL (représentée par M.J CALSAT), Melle I. BOULAUDAT (représentée par P. CALSAT), Melle T. MOHAMED (représentée par Mme C. VALLS), Mme F. GUGLIELMI (représentée par Mme M. M. PHOJO), Mme A. DAOUD (représentée par J. CHAMPION), M. L. PAGNIER (représenté par S. DAUVERGNE)

**Etait absent excusé : Néant**

**Etaient absents : Mme J. LABBEZ, M. Ph. JACQUOT**

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

*Mme Marie-Jeanne CALSAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Après réception des remarques quant à la rédaction des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 24 octobre 2012 et 28 novembre 2012, les demandeurs sont informés que ces derniers, modifiés, seront mis à leur disposition lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Vœu du Conseil Municipal sur l'implantation d'une usine de méthanisation et les solutions alternatives proposées.**

Le Conseil Municipal de la Ville de Romainville est appelé à prononcer un avis sur l'implantation d'une usine de méthanisation sur le territoire communal ainsi que sur des solutions techniques de productions, alternatives au projet initial, qui lui sont présentées.

A 19h55, Mme le Maire procède à une interruption de séance.

A 20h41, M. P. GUGLIELMI quitte la séance et donne pouvoir à Mme N. REVIDON

A 20h45, M. P. GUEZ quitte la séance et donne pouvoir à Mme A. GASRI.

A 21h17, Mme le Maire rouvre la séance du Conseil Municipal et porte aux voix l'avis du Conseil Municipal.

*Pour : Unanimité*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Ne participent pas au vote : 0*

## **FINANCES**

### **Décision modificative N°5 (cf tableau en annexe).**

Cette dernière décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement de tenir compte des éléments suivants :

- ▲ D'ajuster les crédits liés aux charges à caractère général en vue des opérations de fin d'année (rattachements),
- ▲ De permettre la réimputation d'une subvention du Gymnase.
- ▲ D'inscrire les crédits nécessaires au paiement des honoraires de l'architecte pour la remise de l'APS concernant l'opération CMS (initialement prévue début 2013).

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstentions : 4 (3 PCF et 1 LO)*

*Ne participent pas au vote : 0*

### **Recalage des crédits de paiements 2012 – Budget ville (cf. tableau en annexe).**

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier, non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

*Pour : 32*

*Contre : 0*

*Abstentions : 1 (1 LO)*

*Ne participent pas au vote : 0*

### **Adhésion à la commune de COMPANS au SIRESCO.**

La ville de Compans (Seine et Marne) souhaite adhérer au SIRESCO, (Syndicat Intercommunal de Restauration Collective).

Une délibération de la ville et du syndicat ont déjà été prises, mais cette adhésion nécessite également une délibération des communes membres. C'est pourquoi, l'avis du Conseil Municipal de Romainville est demandé.

*Pour : Unanimité (32)*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Ne participent pas au vote : 1 (1 PCF)*

### **Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire.**

Six ZAC ont été déclarées d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), la ville de Romainville n'est pas concernée, mais conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des communes membres doivent se prononcer sur les conditions de ces transferts.

*Pour : Unanimité (30)*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Ne participent pas au vote : 3 (3 PCF)*

### **C.M.S**

#### **Renouvellement de la convention entre le département de la Seine Saint Denis et la ville relative à la gestion des activités du Centre de planification familiale du Centre Municipal de Santé « Louise Michel ».**

Les lois de Décentralisation de 1983, enrichies par la loi n°88-899 du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant dont notamment ceux du 6 août 1992, ont donné compétence en matière de Protection maternelle et infantile au Département.

Par convention, le Département délégué à la Municipalité des activités de Planification familiale.

La dernière convention a été signée le 30 juin 2006 pour une durée de 3 ans renouvelable. Le département nous propose le renouvellement de la convention ; les termes correspondent à notre activité et à nos objectifs communs (cf. fonds de dossier).

Le Centre de planification familial fonctionne depuis mai 1981. Il développe des actions de prévention et de soins auprès d'un large public (jeunes, familles, femmes). Il est reconnu et apprécié par les utilisateurs et les partenaires. Ses missions sont assurées dans le cadre d'une collaboration fructueuse entre la Ville et le Département et de nombreuses associations et institutions.

L'équipe du Centre de planification intégré au Centre municipal de santé, est pluridisciplinaire, elle est en capacité d'apporter des réponses globales aux besoins des usagers et recherche des outils nouveaux dans le domaine de l'éducation pour la santé.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne participent pas au vote : 0**

## **SPORTS**

### **Approbation de la convention cadre d'objectifs pour le développement du sport à Romainville entre la ville et les associations sportives présentes sur son territoire.**

La Ville souhaite favoriser le développement de la pratique sportive autour des grands thèmes suivants :

- L'éducation sportive des enfants, des adolescents et des adultes,
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives,
- L'intégration de tous les publics,
- Le développement de la pratique sportive de masse accessible aux Romainvillois,
- Favoriser un encadrement diplômé

A ce titre elle a exprimé sa volonté d'aide et de solution aux différents partenaires qui y contribuent.

La présente convention cadre s'inscrit dans le cadre général des projets éducatifs de la ville et a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville de Romainville et les associations sportives présentes sur le territoire communal, dans le cadre des activités d'intérêt général mis en œuvre par les associations conformément à leurs statuts.

Les associations sont les suivantes : Handball Club, Association de Judo, Zyg'aux Sports, Ecole d'Arts Martiaux de Toreikan Budo, Tennis de Table, Association des 3 communes, Basket, Twirling « Les bâtons d'argent », Atout Sport, Tenri Karaté Club, Vo Vietnam, Activité 3eme Age, Club Gymnique, API Danse, Sports & Co, 1ere Cie d'Arbalétriers, Club Athlétique, EPAM Roller Artistique, Tennis Club, Compagnie de Tir à l'arc, Lutteur Club, Noble Art Institut Boxe Française Savate, Amicale des jeunes retraités, Quiombo Capoeira, Kick Boxing, Connecting Football Club, Club de Yoga Génération R, Football club de Romainville, CAR Football, Groupe Cyclotouriste, , Club de Colombophilie, Club Cycliste, Echec le Grand Roque. Association sportive du collège Courbet, Association sportive du collège Houel, Association sportive du lycée Liberté, Union sportive de l'enseignement du premier degré.

Les conventions sont conclues pour une durée d'une saison sportive renouvelable chaque année tacitement sans que leur durée ne dépasse 3 ans.


**Pour : Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Ne participent pas au vote : 0**

**Séance levée à 21h24**

  
**Gorinne VALLS**  
*[Signature]*  
**Vice-Présidente du Conseil Général  
de la Seine Saint Denis**

**Compte rendu affiché le : 26 DEC. 2012**

